



Photo Déclic et Décolle

HABITAT



Amélioration de l'habitat : l'instruction des dossiers ANAH passe dans le giron du Département

Depuis le 1er janvier, les demandes de subventions de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) sont instruites par le service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne et non plus par l'Etat.

Publié le 06 janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier, et à l'exception des dossiers dont les subventions sont déjà attribuées, l'interlocuteur pour les demandes de subventions de l'ANAH n'est plus l'Etat, mais le Conseil départemental de la Dordogne.

Pour instruire et gérer les dossiers de demande de subventions qui concernent la réalisation de **travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation des logements** des propriétaires sous plafonds de ressources* (voir le tableau ci-dessous), le Département a recruté cinq agents.

Le montant de la subvention qui peut être versée au titre de l'ANAH est de de **35 à 50 % du montant des travaux éligibles.**

Pour être éligibles, les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35 %.

Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH et Programme d'intérêt général - PIG).

Renseignements sur simple clic

Les Périgourdins souhaitant bénéficier d'aides pour leurs travaux sont invités à cliquer sur [ce lien pour afficher la carte des programmes en Dordogne](https://www.arcgis.com/apps/Embed/index.html?webmap=9455f8abb9a34b2382422dcd867541fd&extent=-1.2684,44.3073,2.651,45.9886&zoom=true&scale=true&legend=true&disable_scroll=false&theme=light) (https://www.arcgis.com/apps/Embed/index.html?webmap=9455f8abb9a34b2382422dcd867541fd&extent=-1.2684,44.3073,2.651,45.9886&zoom=true&scale=true&legend=true&disable_scroll=false&theme=light), puis à cliquer sur leur commune pour afficher les coordonnées de la personne qui pourra les renseigner.

Des subventions existent également pour les aides aux **propriétaires bailleurs** (qui doivent <https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/amelioration-de-lhabitat-lanah-passe-sous-le-giron-du-conseil-departemental-de-la-dordogne-22330585?>

s'engager à pratiquer des loyers plafonnés pendant 9 ans) et aux **syndicats de copropriétaires**.

Coordonnées

Les instructeurs de l'ANAH du Conseil départemental de la Dordogne sont joignables auprès du service de l'Habitat du Département au :

05 53 45 45 80, TOUS LES MATINS, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h

Les instructeurs de l'ANAH sont également joignables par mail à : anah.cd24@dordogne.fr

Plafonds de ressources 2021 *		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 845	19 030
2	21 710	27 832
3	26 110	33 470
4	30 502	39 102
5	34 913	44 757
Par personne supplémentaire	+ 4 402	+ 5 638

* Pour les dossiers déposés en 2021.